

ARRÊTÉ N° 2015-01
relatif à la présidence de la Commission consultative des services publics locaux du Syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique

Vu l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que la Commission consultative des services publics locaux peut être présidée par le Président de l'organe délibérant qui la crée ou son représentant ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Madame Martine Filleul, déléguée du Syndicat Mixte « Nord – Pas de Calais Numérique », est désignée en qualité de représentant du Président pour présider la Commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE 2

Madame Martine Filleul reçoit délégation de signature en cette qualité, à l'effet de signer notamment :

- Les convocations des membres de la Commission consultative des services publics locaux ;
- Les Procès-verbaux de la Commission consultative des services publics locaux
- Tout autres acte ou formalité.

ARTICLE 3

Madame Martine Filleul et monsieur le Directeur du Syndicat mixte sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 20 février 2015
Pour expédition conforme.

Le Président
du Syndicat Mixte Nord – Pas de
Calais Numérique



Patrick KANNER

